

ROM IMMOBILIER

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 24 RUE DE L'AVENIR
01200 VALSERHONE
877 485 938 RCS BOURG EN BRESSE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

L'an 2026,
Le 15 juin,
A 6 heures,

Les associés de la Société ROM IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 10 mai 2026.

Sont présents :

- Monsieur Biagio TRANCHESE, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Romain TRANCHESE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Biagio TRANCHESE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Biagio TRANCHESE au profit de la société R&B INVEST,

- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Romain TRANCHESE au profit de la société R&B INVEST,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive des apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de chaque lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- une copie de chaque demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Biagio TRANCHESE d'apporter à la société R&B INVEST, société par actions simplifiée ayant son siège social 24 rue de l'Avenir, 01200 VALSERHONE, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE, 90 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société R&B INVEST en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Romain TRANCHESE d'apporter à la société R&B INVEST, société par actions simplifiée ayant son siège social 24 rue de l'Avenir, 01200 VALSERHONE, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE, 10 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société R&B INVEST en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des apports autorisés, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées en totalité à la société R&B INVEST, associé unique.

Conformément à la loi, lesdites parts ont toutes été souscrites et libérées en totalité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Biagio TRANCHESE

Romain TRANCHESE